



Commission scolaire
du **Lac-Abitibi** | Secrétariat général

Document de gestion 300,206

**Procédures d'admission et d'inscription des élèves
dans les écoles et les centres**

Document

TDS du 4 novembre 2019

CCG du 27 novembre 2019

CP du 9 janvier 2020

CC : du

- *déposé le 26 novembre 2019*
- *adopté le 10 décembre 2019*

Document répondant aux prescriptions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Article 239

Document adopté par le Conseil des commissaires le 10 décembre 2019, résolution C-19-153

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1.0 LA PROCÉDURE D'ADMISSION	
1.1 La demande d'admission	2
1.2 L'admission	3
1.3 Les conditions d'admission	3
1.3.1 Élèves en formation générale, clientèle jeune	3
1.3.2 Élèves en formation générale, clientèle adulte	5
1.3.3 Élèves en formation professionnelle	6
2.0 L'INSCRIPTION	
2.1 La demande d'inscription	8
2.2 La période d'inscription	8
2.2.1 Formation générale, clientèle jeune	8
2.2.2 Formation générale, clientèle adulte	8
2.2.3 Formation professionnelle	9
2.3 Les critères et modalités d'inscription	9
2.3.1 Formation générale, clientèle jeune	9
2.3.2 Formation générale, clientèle adulte	10
2.3.3 Formation professionnelle	11
Annexe 1	Formulaire d'inscription à Passe-Partout
Annexe 2	Formulaire d'admission au préscolaire
Annexe 3	Formulaire d'admission en formation générale, clientèle jeune
Annexe 4	Formulaire d'admission pour l'extérieur
Annexe 5	Demande d'admission en formation professionnelle, clientèle jeune et adulte + extérieure
Annexe 6	Demande d'admission et d'inscription en formation générale, clientèle adulte
Annexe 7	Demande d'inscription au préscolaire
Annexe 8	Demande d'inscription au primaire
Annexe 9	Demande d'inscription au secondaire
Annexe 10	Demande de changement de secteur
Annexe 11	Période d'inscription en formation générale, clientèle jeune
Annexe 12	Critères d'inscription en formation générale, clientèle jeune
Annexe 13	Écoles de secteur, éducation préscolaire
Annexe 14	Écoles de secteur, écoles primaires
Annexe 14-A	Pavillon Victor-Cormier
Annexe 14-B	Pavillon Académie de l'Assomption
Annexe 15	Provenance des élèves - écoles secondaires
Annexe 15-A	Provenance des élèves - Cité étudiante Polyno

- Annexe 16 Capacité d'accueil – groupes prédéterminés - Préscolaire
- Annexe 17 Capacité d'accueil – groupes prédéterminés - Écoles primaires
- Annexe 18 Capacité d'accueil – groupes prédéterminés - Écoles secondaires

PRÉSENTATION

L'article 239 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

La commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du Comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.

1.1 La demande d'admission

1.1.1. Une demande d'admission doit être faite par tout élève qui demande, pour la première fois, de bénéficier de services éducatifs dispensés par la commission scolaire.

1.1.2 La demande d'admission d'une personne qui fréquentera l'école ou le centre pour la première fois **doit être accompagnée d'un acte de naissance ou d'une copie conforme de celui-ci.**

S'il est impossible d'obtenir un acte de naissance ou une copie conforme de celui-ci, l'un des parents devra produire une déclaration qui comportera la date et le lieu de naissance de cette personne. Cette déclaration devra être assermentée ou affirmée solennellement.

La direction d'établissement se réserve le droit de demander le certificat de naissance en fournissant les renseignements et documents demandés par le Directeur de l'état civil (article 148 du Code civil du Québec).

Cette demande peut être faite à l'adresse suivante :

<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/services.html>

Le fait de ne pas fournir l'acte de naissance pourrait amener l'élève à être suspendu tant que la commission scolaire n'aura pas reçu ce document officiel. Celle-ci informera le centre jeunesse de cette situation.

→ Une preuve de résidence peut être demandée.

1.1.3 Pour un élève ayant déjà fréquenté une institution scolaire, la demande d'admission doit être accompagnée des documents suivants :

- ◆ relevé de notes de la dernière année complétée;
- ◆ relevé de notes de l'année en cours;
- ◆ déclaration solennelle, en l'absence d'un relevé de notes.

1.1.4 La demande d'admission est formulée par les parents de l'élève ou par l'élève lui-même, s'il est majeur, en remplissant le formulaire de demande d'admission.

- ◆ Annexe 1 : Formulaire d'inscription à Passe-Partout;
- ◆ Annexe 2 : Formulaire d'admission au préscolaire;
- ◆ Annexe 3 : Formulaire d'admission en formation générale, clientèle jeune;
- ◆ Annexe 5 : Demande d'admission en formation professionnelle;

- ◆ Annexe 6 : Demande d'admission en formation générale, clientèle adulte.

1.1.5 La demande d'admission d'un élève qui choisit un programme de formation professionnelle non offert à la Commission scolaire du Lac-Abitibi s'effectue en remplissant le formulaire portant la mention «**demande d'admission pour l'extérieur**». (Annexe 4)

Le formulaire est acheminé à la commission scolaire concernée par la direction du centre.

1.1.6 La demande d'admission pour les élèves du préscolaire et pour les élèves nouvellement arrivés sur le territoire se fait à l'école ou au centre à proximité du domicile de l'élève où les services requis sont offerts.

1.2 L'admission

1.2.1 La direction de l'école ou du centre informe les parents ou la personne elle-même, si elle est majeure, de l'acceptation ou du refus de la demande d'admission.

1.3 Les conditions d'admission

1.3.1 Élèves en formation générale, clientèle jeune

L'élève est admissible à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge d'admissibilité, jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée. **Tous les élèves qui ont 18 ans avant le 30 juin pourraient être admissibles au secteur des jeunes s'ils respectent la formation en continuité et qu'ils ont la possibilité d'accéder en cours d'année à un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études professionnelles sinon ils s'inscrivent à l'Éducation des adultes. Ces dossiers devront être référés aux Services éducatifs.**

Aux élèves inscrits aux voies de diversification

Ces élèves respectent les conditions prévues à l'article 23 du Régime pédagogique.

- ◆ *parcours de formation axée sur l'emploi*
 - *formation préparatoire au travail*
 - *formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé*

 - ◆ *concomitance (en formation professionnelle)*
- a) **Un élève peut être admis à la formation préparatoire au travail s'il répond aux exigences suivantes :**
- 1) être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre au secteur jeune;
 - 2) **le bilan de ses apprentissages ou de son plan d'intervention** démontre que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes au secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités;
 - 3) il n'a pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématique.
- b) **Un élève peut être admis à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé s'il répond aux exigences suivantes :**
- 1) être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre au secteur jeune;
 - 2) **le bilan de ses apprentissages ou de son plan d'intervention** démontre que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes au secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités;
 - 3) il a atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématique, mais **n'a pas obtenu les unités du premier cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières.**
- c) **Pour les exigences d'admission en concomitance, voir au point 1.3.3 c).**

1.3.2 Élèves en formation générale, clientèle adulte

Pour être admis au régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes, l'élève doit :

- ◆ être âgé de 16 ans au 30 juin de l'année précédant son inscription;
- ◆ résider au Québec et fournir les documents qui le prouvent pour bénéficier, s'il y a lieu, de la gratuité des services éducatifs aux adultes;
- ◆ satisfaire aux conditions définies dans le régime pédagogique relatives à l'organisation des activités des adultes en formation générale dans les commissions scolaires.

Les services d'enseignement prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes sont :

- ◆ alphabétisation;
- ◆ présecondaire;
- ◆ secondaire;
- ◆ intégration socioprofessionnelle (SIS régulier et SIS volet 2 adultes);
- ◆ services de formation et intégration sociale (SFIS).

1.3.3 Élèves en formation professionnelle

- a) Un élève est admis à un programme d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :
- 1) ou bien, il est titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou il possède les équivalences d'études reconnues conformément à l'article 232 de la loi;
 - 2) ou bien, il a atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle et il doit selon les conditions d'admission du programme auquel il s'inscrit, avoir obtenu les unités de 3^e ou de 4^e secondaire ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents reconnus conformément à l'article 232 de la Loi, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et, le cas échéant, les unités additionnelles particulières relativement à ce programme;
 - 3) ou bien, il a accumulé les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et il s'inscrit dans un programme de formation professionnelle dont les unités comprennent les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique;
 - 4) ou bien, il a atteint l'âge de 18 ans et il possède les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme conformément à l'article 465 de la loi.

Un élève est réputé posséder les **préalables fonctionnels** s'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 4.1) Au regard de l'article 51, 3^e alinéa, du *Règlement relatif au régime pédagogique de l'enseignement secondaire* pour les jeunes et de *l'Instruction* pour les adultes, les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à un programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) comprennent le respect des deux éléments suivants :
 - 1^e L'obtention d'unités relatives aux préalables spécifiques de langue d'enseignement et de mathématique identifiées au regard de chaque programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP);
 - 2^e La réussite à un test mesurant le niveau de développement général. Pour être admis au test de développement général, l'élève doit :

- ◆ avoir 18 ans ou plus à la date de passation de l'examen;
- ◆ être inscrit dans une démarche d'orientation professionnelle et être référé par le conseiller en orientation ou le conseiller pédagogique;
- ◆ Avoir réussi les préalables spécifiques avant de se présenter à l'examen;
- ◆ être jugé capable de le réussir par le professionnel responsable de l'accueil;
- ◆ fournir les pièces justificatives exigées.

Ces deux conditions, les préalables spécifiques et la réussite au test de développement général, **sont indissociables** et constituent ce qu'on appelle les «**préalables fonctionnels**».

4.2) La réussite d'un test d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) mesurant des apprentissages extrascolaires.

- b)** Un élève est admis à un programme d'études conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) s'il est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalable, par le programme d'études ou s'il possède les apprentissages équivalents reconnus conformément à l'article 232 de la loi.
- c) Un élève est admis en concomitance aux conditions suivantes :**
- 1) être âgé de 16 ans au 30 septembre;
 - 2) avoir réussi les cours de 3^e secondaire dans les trois matières de base (langue d'enseignement, langue seconde, mathématique);
 - 3) il peut avoir réussi une seule des trois matières de 4^e secondaire (les deux autres étant de 3^e secondaire);
 - 4) s'il accepte de compléter les matières de base de 4^e secondaire tout en poursuivant un programme menant à un DEP.
- d) Passerelle Métiers semi-spécialisés et Diplôme d'études professionnelles**
- 1) L'élève a réussi le parcours axé sur l'emploi et poursuit en concomitance les trois matières de base en troisième secondaire au secteur jeune.

Deux DEP à la commission scolaire soit :

- Service de restauration;**
- Boucherie de détails.**

2.1 La demande d'inscription

2.1.1 La demande d'inscription est faite par les parents de l'élève ou par l'élève, s'il est majeur, en remplissant le formulaire de demande d'inscription.

- ◆ Annexe 1 : Formulaire d'inscription Passe-Partout;
- ◆ Annexe 7 : Demande d'inscription au préscolaire;
- ◆ Annexe 8 : Demande d'inscription au primaire;
- ◆ Annexe 9 : Demande d'inscription au secondaire;
- ◆ Annexe 10 : Demande d'inscription en formation professionnelle.

2.2 La période d'inscription

2.2.1 Formation générale, clientèle jeune

La période officielle de demande d'inscription est déterminée annuellement par la commission scolaire. (Annexe 11)

2.2.2 Formation générale, clientèle adulte

La période d'inscription se déroule **tout au long de l'année**.

Considérant la capacité physique et organisationnelle d'accueil du Centre de formation générale Le Retour et des sous centres, la direction du centre procédera à l'inscription des élèves en appliquant les critères ci-après, selon l'ordre de priorité qui suit :

- 1) Favoriser l'inscription des élèves qui, l'année précédente, bénéficiaient du régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes et qui désirent poursuivre leur formation au rythme de 25 heures/semaine.
- 2) Favoriser l'inscription des élèves en provenance d'Emploi-Québec, de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail et de la Société de l'Assurance Automobile du Québec, de la Commission des accidents de travail, désireux de suivre une formation au rythme de 27 heures/semaine.

- 3) Favoriser l'inscription des élèves dont le nom apparaît sur la liste d'attente et qui acceptent un rythme de formation de 25 heures par semaine.
- 4) Favoriser l'inscription des élèves admis conditionnellement en formation professionnelle, lesquels ont à compléter une matière à l'intérieur de 6 mois afin de les rendre conformes aux conditions d'admission. Des places seront réservées en soirée dans le cadre du temps partiel.
- 5) Favoriser les adultes autonomes qui s'inscrivent au cours de cette période.
- 6) Favoriser l'inscription des jeunes désirant changer de régime pédagogique lors du choix de cours et qui acceptent un rythme de formation de 25 heures par semaine.

2.2.3 Formation professionnelle

La période d'inscription pour la clientèle jeune et adulte se déroule **tout au long de l'année**. Pour les programmes qui débutent en septembre, les demandes d'inscription sont analysées vers la fin mars de l'année scolaire précédente.

2.3 Les critères et modalités d'inscription

2.3.1 Formation générale, clientèle jeune

- a) **La direction de l'école reçoit toutes les demandes d'inscription des élèves de son secteur. Les élèves ayant été acceptés POUR L'ANNÉE EN COURS SEULEMENT ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, doivent être réinscrits dans leur secteur d'origine. L'élève qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2018-2019, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire dans la même école, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.**

La direction transmet :

- 1) à la direction des Services éducatifs les demandes d'inscription des élèves ayant choisi **une école dans un secteur autre que le secteur d'origine et ayant respecté la date limite pour le faire;**
- 2) à la direction de l'école secondaire de son secteur, les demandes d'inscription des élèves devant fréquenter cette école;
- 3) à la direction de l'école offrant les services requis en adaptation scolaire, les demandes d'inscription des élèves de son secteur.

La direction de l'école, conformément aux critères d'inscription retenus, inscrit les

élèves de son secteur ayant complété un formulaire de demande d'inscription ainsi que ceux référés par la direction des Services éducatifs s'il y a lieu.

- b) Lors de la publication du dernier bulletin de l'année, chaque direction d'école révisera l'inscription des élèves. Cette vérification a pour but d'inscrire les élèves concernés dans les écoles offrant les services éducatifs appropriés.
- c) Un avis d'inscription officielle sera envoyé aux parents ou à l'élève, s'il est majeur, par la direction de l'école.

Pour les élèves ayant choisi une école autre que celle de leur secteur, ce sera la direction des Services éducatifs qui confirmera l'école. L'avis d'inscription sera par la suite transmis à la direction de l'école concernée. La copie originale sera au dossier de l'élève et la décision du changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève, s'il est majeur, dans la troisième semaine du mois d'août.

- d) **Lors d'une inscription d'élèves provenant d'une autre commission scolaire, la direction d'école fera la demande du dossier de l'élève. Après la réception de celui-ci, la direction procédera officiellement à l'inscription de l'élève. (#800,200 article 9)**

2.3.2 Formation générale, clientèle adulte

Le conseiller pédagogique :

- ◆ rencontre le candidat afin de lui transmettre quelques informations d'ordre général;
- ◆ complète la formule admission/inscription avec le candidat;
- ◆ inscrit le candidat aux épreuves de classement, s'il y a lieu;
- ◆ complète le profil de formation et précise le cheminement de formation lorsque les résultats des épreuves de classement sont connus, s'il y a lieu;
- ◆ prépare le dossier du candidat en y incluant les documents suivants, s'il y a lieu :
 - ◆ la formule admission/inscription;
 - ◆ l'étude des acquis;
 - ◆ le profil de formation;
 - ◆ les équivalences;
 - ◆ le relevé de notes;
 - ◆ le certificat de naissance.

La direction :

- ◆ communique avec les candidats afin de s'assurer de leur disponibilité;
- ◆ prépare l'horaire;
- ◆ confirme aux candidats disponibles la date d'entrée en formation.

2.3.3 Formation professionnelle

a) Inscription au Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi

La direction du centre étudie le dossier de l'élève, lui expédie un accusé de réception et le convoque à une évaluation d'aide à la réussite. Une réponse est acheminée au candidat pour une acceptation définitive, conditionnelle ou un refus.

- 2) La direction du centre réserve des places-élèves pour les autres commissions scolaires de la région selon le critère suivant :
 - ◆ distribution des places-élèves au prorata de la clientèle admissible (répondant aux normes d'admission et de promotion de la commission scolaire qui reçoit l'élève) venant des commissions scolaires de la région.
- 3) Si, suite à l'étude de son dossier, l'élève est refusé parce que ses résultats scolaires de juin sont insuffisants ou que le programme ne s'offre pas, la direction du centre avise par lettre l'élève afin de lui indiquer la raison de ce refus.
- 4) L'acceptation finale de l'élève : l'acceptation finale est donnée par la direction du centre lorsque l'élève répond à tous les critères d'admission.

b) Inscription à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire du Lac-Abitibi

- 1) L'élève présente sa demande d'admission dans la commission scolaire de son choix au Québec.
- 2) L'élève complète le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur » et y joint :
 - ◆ une copie du certificat ou du bulletin de la dernière année complète d'études;
 - ◆ un rapport à jour des notes de l'année en cours (bulletins ou étapes effectuées pendant l'année en cours);
 - ◆ une attestation provisoire ou une lettre indiquant les sigles ou cours à compléter pour être admissible à la formation visée;
 - ◆ une copie du certificat de naissance.
- 3) La direction de l'école ou du centre achemine la « Demande d'admission pour l'extérieur » au responsable de ce dossier à la commission scolaire choisie et assure le suivi auprès de l'élève.

PÉRIODE D'INSCRIPTION
FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE JEUNE

2020-2021

Passe-Partout

Précolaire

Primaire.....du 3 au 21 février 2020

Dernière année du 3^e cycle du primaire et

Secondaire du 24 au 28 février 2020

CRITÈRES D'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- 1) La commission scolaire donne priorité d'inscription à l'élève qui s'inscrit dans l'école de son secteur lorsque les services éducatifs requis par l'élève sont offerts. (Annexes 13, 14 et 15)
- 2) Lorsque les services éducatifs obligatoires requis par l'élève ne sont pas offerts dans l'école de son secteur, la commission scolaire inscrit l'élève dans l'une des écoles où les services éducatifs requis sont offerts.
- 3) Lorsque la capacité d'accueil de l'école de secteur ne peut répondre à l'ensemble des demandes d'inscription provenant du secteur, l'affectation des élèves à inscrire dans une autre école se fera par la direction d'école en tenant compte des critères suivants :
 - a) une base volontaire des parents, pour l'année en cours seulement, en respectant l'organisation du transport scolaire;
 - b) aux élèves membres d'une famille ayant un seul enfant à l'école visée;
 - c) le service de transport scolaire sera offert si la commission scolaire oblige la fréquentation dans une école autre que celle du secteur.
- 4) Une inscription d'un élève **dans une école autre que celle de son secteur** pourra se faire dans la mesure où les conditions suivantes seront remplies :
 - ◆ ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par la commission scolaire pour cette école (annexes 16, 17 et 18);
 - ◆ ne provoque pas un dépassement du nombre maximum d'élèves par groupe, en tenant compte des options à la Cité étudiante Polyno et à l'Envol. La pondération à priori doit être prise en compte s'il y a lieu pour les élèves ayant un code de difficulté 14, 50 ou 53.
 - ◆ les services éducatifs requis y sont dispensés;
 - ◆ le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par la commission scolaire;
 - ◆ **permet de répondre aux besoins des parents qui ont une garde partagée dans deux localités différentes. Dans un tel cas, la commission scolaire se réserve le droit d'envisager des possibilités de fréquentation à l'école de secteur le plus près lorsque le transport est possible;**
 - ◆ **pour d'autres motifs ou pour que cela ne porte pas préjudice à l'élève;**
 - ◆ pour un parent qui se voit refuser une demande de changement d'école et qui par la suite signale un changement de secteur par un changement d'adresse, la commission

scolaire pourra exiger une preuve de résidence dans le secteur de l'école demandée. En cas de fraude, l'élève sera retourné directement dans son secteur d'origine.

- 5) Poursuite de la fréquentation dans une école autre que le secteur d'origine :
- ◆ l'élève du primaire et du secondaire qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2019-2020, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire dans la même école, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.
 - ◆ l'élève qui a été accepté sous certaines conditions (transport par les parents, obligation d'utiliser le service de garde, etc.) dans une école autre que son secteur doit être retourné dans son secteur d'origine. Les parents qui le souhaitent pourront faire une demande de changement de secteur pour l'année prévisionnelle.
 - ◆ l'élève du secondaire accepté au cours de l'année scolaire 2019-2020, le sera pour tout son parcours scolaire dans la même école. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.

À noter que toutes les autorisations de changement de secteur qui ont été émises pour les élèves du préscolaire et du primaire l'année scolaire 2019-2020 l'ont été pour l'année en cours seulement sauf pour le motif de garde partagée. Ces élèves doivent donc retourner dans leur secteur d'origine et les parents devront refaire une demande de changement s'ils le souhaitent.

- ◆ La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.
- 6) Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle du secteur n'excède pas le nombre de places disponibles, il pourrait y avoir acceptation pour les motifs suivants par ordre de priorité :
- 1. Cela permet une stabilité à l'élève qui vit une garde partagée;**
 - 2. Pour un motif jugé essentiel à l'intégrité de l'élève;**
 - 3. L'élève a déjà fréquenté l'école choisie;**
 - 4. Cela permet le regroupement des enfants d'une même famille dans la même école.**
- 7) Cependant, la commission scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminé pour l'école.
- 8) Lorsqu'une demande d'inscription est faite **après la date limite fixée**, la commission scolaire **après consultation de la direction concernée** détermine l'école que l'élève devra fréquenter.

- 9) La direction des Services éducatifs pourrait traiter des demandes de changement de secteur en dehors de la période d'inscription si le motif évoqué est en garde partagée.
- 10) La demande de changement d'école se fait lors de la période d'inscription selon les critères établis par la commission scolaire. En cours d'année, le changement sera de nature exceptionnelle. Il devra être soutenu et encadré par un plan d'intervention élaboré par la direction et l'équipe multidisciplinaire de l'école.
- 11) Points de service au préscolaire :
Sur base volontaire des parents concernés, une demande de changement d'école permettant de garder un groupe dans une bâtisse sans pénaliser l'école d'origine, pourra être acceptée pour l'année en cours.

Écoles de secteur

Ordre d'enseignement préscolaire

Année scolaire 2020-2021

Document de gestion
300,206

ANNEXE 13

Les points de service pour les groupes du préscolaire sont déterminés annuellement par la commission scolaire selon les données de la première cueillette de l'effectif scolaire et révisés à la fin du mois de juin après la révision du classement des élèves.

École	Pavillon	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	Palmarolle
	Mancebourg	Clerval, Île Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
Boréale	Dupuy	Saint-Lambert (Desmeloizes), Dupuy et La Reine
	Clermont	Clermont et Val-St-Gilles
	Normétal	Normétal
Royal-Roussillon	Tremblay	Macamic
Envol	Académie de l'Assomption	La Sarre, secteur nord et Domaine Dubuc (annexe 14-B), Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)
	Victor-Cormier	La Sarre, secteur sud (annexe 14-A)
Du Maillon	Roquemaure	Gallichan et Roquemaure
	Boulé	Sainte-Germaine-Boulé
	Duparquet	Duparquet et Rapide-Danseur
Bellefeuille	Taschereau	Taschereau (Laferté), Languedoc et Taschereau
	Authier-Nord	Authier, Authier-Nord, Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)
	Poullaries	Poullaries

Écoles de secteur
Ordre d'enseignement primaire
Année scolaire 2020-2021

Document de gestion
300,206

ANNEXE 14

École	Pavillon	Cycle	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Palmarolle
	Mancebourg	1 ^{er}	Clerval, Ile Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
	Colombourg	2 ^e , 3 ^e	Clerval, Ile Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
		* Secteur Colombourg : 10 ^e -et-1 ^{er} Rang Ouest (300 à 660) 2 ^e -et-3 ^e Rang Ouest (163-1141) Avenue Rousseau Chemin Langlois Route 111 Ouest (580-1191) Route 393 Rue Macameau	
Boréale	Dupuy	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Dupuy, Saint-Lambert (Desmeloizes) et La Reine
	Clermont	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Clermont et Val-St-Gilles
	Normétal	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Normétal Clermont (Rang 10 - 1 Ouest) Clermont (Route 393 Nord - # 1421 et +)
Royal-Roussillon	Tremblay (Macamic)	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Macamic

Écoles de secteur
Ordre d'enseignement primaire
Année scolaire 2020-2021
(suite)

Document de gestion
300,206

ANNEXE 14 (suite)

École	Pavillon	Cycle	Provenance des élèves
Envol	Victor-Cormier (La Sarre)	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	La Sarre, secteur sud (annexe 14-A)
	Académie de l'Assomption (La Sarre)	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	La Sarre, secteur nord et Domaine Dubuc (annexe 14-B), Chazel et chemin des 6 ^e -et- 7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)
		Adaptation scolaire (clientèle non intégrée)	Territoire de la Commission scolaire du Lac- Abitibi (annexe 14-B) Valcanton ¹
Maillon	Roquemaure	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Gallichan et Roquemaure
	Sainte-Germaine- Boulé	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Sainte-Germaine-Boulé
	Duparquet	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Duparquet et Rapide-Danseur
Bellefeuille	Taschereau	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Taschereau, Languedoc, Taschereau (Laferté)
	Authier-Nord	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Authier, Authier-Nord, Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)
	Pouliaries	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Pouliaries

¹ Entente de scolarisation avec la CS de la Baie-James.

Pavillon Victor-Cormier

ANNEXE 14-A

Avenue Boily		Rue Bienvenu	
Avenue Bourget		Rue Blais	
Avenue Carignan		Rue du Coteau	
Avenue Cormier		Rue Haché	
Avenue Demers		Rue du Parc	
Avenue Gagnon		Rue Lambert	
Avenue Langlois	1 à 39	Rue Laflamme	
Avenue Leclerc		Rue Lapierre	
Avenue Morais		Rue Marcotte	
Avenue Polyno		Rue Morneau	
Avenue Trudel		Rue Principale	344 à 613
1 ^{re} Rue Est	409 à 668	Rue Saulnier	
2 ^e Rue Est	367 à 603 604 à 690 (pairs)	Route 111 Est	7 à 99 (urbain)
3 ^e Rue Est	387 à 603	Route 111 Est	734 à 1020 (rural)
		Route 111 Ouest	
8 ^e Avenue Est		Route 393 Sud	
8 ^e Avenue Ouest		Rang 4 - 5 Ouest	382 à 450
9 ^e Avenue Est		Rang 5 - 6 Ouest	205 à 295
9 ^e Avenue Ouest		Petit rang 5 Ouest	400 à 512
10 ^e Avenue Est		Rang 6 - 7 Ouest	12 à 515
10 ^e Avenue Ouest		Rang 8 - 9 Ouest	2 à 350
11 ^e Avenue Est		Chemin Calamité	
12 ^e Avenue Est	2 à 80 (pairs)	Chemin Mancebourg	
	1 à 39 (impairs)		
12 ^e Avenue Ouest		Montée Lavigne	

Pavillon de l'Académie de l'Assomption

Document de gestion
300,206

ANNEXE 14-B

1 ^{re} Avenue Est	Carré Centre-Ville		
1 ^{re} Avenue Ouest	Place 100		
2 ^e Avenue Est	Place 200		
2 ^e Avenue Ouest	Place 300		
3 ^e Avenue Est	Place 400		
3 ^e Avenue Ouest	Place 500		
4 ^e Avenue Est	Rte 393 Nord		
4 ^e Avenue Ouest	Rue Audet		
5 ^e Avenue Est	Rue des Chalets		
5 ^e Avenue Ouest	Rue Dionne		
6 ^e Avenue Est	Rue Dubuc		
6 ^e Avenue Ouest	Rue Fortin		
7 ^e Avenue Est	Rue Galarneau		
7 ^e Avenue Ouest	Rue Gaudreau		
12 ^e Avenue Est	98 et + (pair) 41 et + (impairs)		
Avenue Banville	Rue Isabelle		
Avenue Bord de l'Eau Est	Rue Lavoie		
Avenue Bord de l'Eau Ouest	Rue Létourneau		
Avenue Cardinal	Rue Marquis		
Avenue Chemin de fer Est	Rue Massé		
Avenue Chemin de fer Ouest	Rue Nordique		
Avenue des Bouleaux	Rue Pagé		
Avenue des Cèdres	Rue Principale	1 à 321	
Avenue des Chênes	Rue Ratté		
Avenue des Érables	Rue Roy		
Avenue Cousineau	1 ^{re} Rue Est	120 à 313	
Avenue Gingras	1 ^{re} Rue Ouest	120 à 290	
Avenue Godbout	2 ^e Rue Est	1 à 357 605 à 659 (impairs)	
Avenue Langlois	50 à 145	2 ^e Rue Ouest	
Avenue Limoges		3 ^e Rue Est	102 à 269
Avenue Morin		4 ^e Rue Est	
Avenue des Ormes		Rang 6 - 7 Est	
Avenue des Sapins		Rang 8 - 9 Est	
Avenue des Saules		Rang 8 - 9 Ouest	524 à 712
Avenue des Pins		Rang 10 - 1 Est	
Avenue des Trembles		Rang 10 - 1 Ouest	
Avenue Vallée		Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)	

Écoles de secteur
Ordre d'enseignement secondaire
Année scolaire 2020-2021

Document de gestion
300,206

ANNEXE 15

École	Pavillon	Degré	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	1 ^{re} , 2 ^e	Palmarolle, Duparquet, Gallichan, Rapide-Danseur, Roquemaure, Sainte-Germaine-Boulé
Cité étudiante Polyno		1 ^{re} à 5 ^e	Annexe 15-A Valcanton ¹
		Adaptation scolaire	
du Royal-Roussillon	Le Séjour (Macamic)	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e	Authier, Authier-Nord, Macamic (secteur Colombourg), Languedoc, Taschereau (Laferté), Macamic, Poularies, Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)
Boréale		1 ^{re} , 2 ^e	Normétal, Saint-Lambert (Desmeloizes), La Reine, Dupuy (village, Route 111 # 1000 et +, Rangs 8 - 9, 10 - 1 et 2 - 3), Clermont (Rang 10 - 1 Ouest et Route 393 Nord - # 1421 et +), Valcanton ¹
Centre de formation générale Le Retour		Formation générale des adultes	Territoire de la Commission scolaire du Lac-Abitibi et autres territoires
Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi		Formation professionnelle	Territoire de la Commission scolaire du Lac-Abitibi et autres territoires

¹ Entente de scolarisation avec la Commission scolaire de la Baie-James.

Cité étudiante Polyno

ANNEXE 15-A

Municipalité	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Authier				√	√
Authier-Nord				√	√
Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)				√	√
Clermont	√	√	√	√	√
Clermont (Route 393 Nord # 1421 et + Rang 10 - 1 Ouest)			√	√	√
Clerval	√	√	√	√	√
Duparquet			√	√	√
Dupuy (village, Route 111 # 1000 et +, Rangs 8 - 9, 10 - 1 et 2 - 3)			√	√	√
Dupuy (rue Grégoire, Route 111 # 778 et -, Rangs 4 - 5, 6 - 7, route Dupuy-Clerval)	√	√	√	√	√
Gallichan			√	√	√
Île Nepawa	√	√	√	√	√
La Reine			√	√	√
La Sarre	√	√	√	√	√
Languedoc				√	√
Macamic				√	√
Macamic, secteur Colombourg				√	√
Mancebourg	√	√	√	√	√
Normétal			√	√	√
Palmarolle			√	√	√
Poularies				√	√
Rapide-Danseur			√	√	√
Roquemaure			√	√	√
Sainte-Germaine-Boulé			√	√	√
Saint-Lambert (Desmeloizes)			√	√	√
Taschereau et Taschereau (Laferté)				√	√
Val-St-Gilles	√	√	√	√	√
Tout le territoire de la Commission scolaire du Lac-Abitibi	Adaptation scolaire (clientèle non intégrée)				

Capacité d'accueil 2019-2020 Préscolaire

ANNEXE 16

**Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon
Données en date du 30 septembre 2019**

No	École	Pavillon	Paroisse	Nbre élèves	Nbre groupes
001	Dagenais	Palmarolle	Palmarolle	11	1
		Mancebourg *	Clerval, Ile Nepawa Macamic, sect. Colombourg Mancebourg	27	2
002	Boréale	Dupuy **	Saint-Lambert (Desmeloizes), Dupuy, La Reine	28	2
		Clermont **	Clermont et Val-St-Gilles	11	1
		Normétal *	Normétal	14	2
004	Royal-Roussillon	Tremblay *	Macamic	37	3
005	Envol	Académie de l'Assomption *	La Sarre, secteur nord et Domaine Dubuc (annexe 14-B), Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St- Eugène)	52	3
		Victor-Cormier *	La Sarre, secteur sud (annexe 14-A)	28	2
007	Du Maillon	Roquemaure	Roquemaure, Gallichan	16	1
		Boulé **	Sainte-Germaine-Boulé	23	2
		Duparquet **	Duparquet et Rapide-Danseur	16	2
008	Bellefeuille	Taschereau *	Taschereau, Languedoc et Taschereau (Laferté)	25	2
		Authier-Nord***	Authier, Authier-Nord St-Eugène de Chazel Chazel		
		Poulares **	Poulares	10	1
Total				298	24

* *Préscolaire 4 ans temps plein*

** *Préscolaire 4-5 ans temps plein*

*** *Les élèves d'Authier-Nord seront scolarisés à Tremblay pour 2019-2020.*

Capacité d'accueil 2019-2020

Primaire

Document de gestion
300,206

ANNEXE 17

Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon
Données en date du 30 septembre 2019

École	Pavillon	Cycle	Nombre Groupes
001 Dagenais	001 Palmarolle	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	6
	021 Colombourg	2 ^e , 3 ^e	4
	031 Mancebourg	1 ^{er}	2
002 Boréale	002 Dupuy	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	6
	032 Clermont	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	3
	042 Normétal	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
004 Royal-Roussillon	014 Tremblay	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	7
005 Envol	005 Victor-Cormier	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	6
	015 Académie Adaptation scolaire ¹	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	15 4
007 Du Maillon	017 Roquemaure	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
	027 Boulé	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
	037 Duparquet	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
008 Bellefeuille	008 Taschereau	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
	028 Authier-Nord	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	3
	038 Poularies	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	3
Total			79

1 Clientèle du territoire de la commission scolaire en adaptation scolaire (clientèle non intégrée).

Capacité d'accueil 2019-2020 Secondaire

Document de gestion
300,206

ANNEXE 18

Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon
Données en date du 30 septembre 2019

École	1 ^{er} cycle		2 ^e cycle			MSS	EMI 200	EMI 300	EMI 400	EMI 500	CT1	CT2	PT1	PT2	PT3	CA1-2	
	1.1 & 1.7	1.2 & 1.8	2.1	2.2	2.3												
Dagenais 001	2	2															
Boréale 002	1	1															
Cité étudiante Polyno 003	4	4	5	5	5	2	4			2	1			2			
Royal-Roussillon 004	2	2	2														
Sous-total :	9	9	7	5	5	2	4			2	1			2			

Nombre total de groupes au secondaire : 46